Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20261105-2026_11_020-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 5 novembre 2026, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Hugo MAIRE, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 03/11/2026

Date de convocation : 28/10/2026 Date d'affichage convocation : 29/10/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 12/11/2026

Mme Christine LE CADRE est désignée en tant que **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=cAEJROGgjtk)

Délibération 2026 11 020
DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS – COMMANDE PUBLIQUE

Mme la Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la commande publique :

N°	Objet	Prestataire	HT
2026MOASSUR	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les assurances de la ville de Muzillac	ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES – LANGUEUX (22)	1 650.00 +180 €/réunion en présentiel

M. Guillaume JOGUET regrette que la collectivité fasse presque systématiquement appel à des AMO alors que les missions pourraient être confiées aux agents ou mutualisées avec la communauté de communes.

M. Bruno HUBERT indique que les cabinets d'AMO (à ne pas confondre avec la maîtrise d'œuvre) apportent une expertise et des conseils dans des domaines précis et aident ainsi les élus à une meilleure prise de décision. En interne les agents n'ont pas de temps suffisant pour gérer ces études qui s'ajoutent aux missions exercées à plein temps.

Une mutualisation avec l'EPCI serait effectivement judicieuse mais les contrats des communes n'ont pas la même date d'échéance.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	La secrétaire de séance, Christine LE CADRE
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)